



DG TL/VRG



DECISION N° 49

Annule et remplace décision n° 116087

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER

- . Vu les articles L6143.7 et D714.12.1 du Code de la Santé Publique ;
- . Vu les délibérations des Conseils de Surveillance, du Centre Hospitalier de PERIGUEUX en date du 23 octobre 2015, du Centre Hospitalier de LANMARY en date du 28 octobre 2015, du Centre Hospitalier de SARLAT en date du 30 octobre 2015 et du Centre Hospitalier de DOMME en date du 16 octobre 2015 ;
- . Vu la convention de direction commune du 2 novembre 2015 entre le Centre Hospitalier de PERIGUEUX, le Centre Hospitalier de LANMARY, le Centre Hospitalier de SARLAT et le Centre Hospitalier de DOMME ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 avril 2018 nommant Monsieur Mathieu LABAT, à compter du 16 avril 2018, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT et DOMME dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2016 nommant Monsieur LEFEBVRE Thierry, à compter du 1^{er} janvier 2016, Directeur des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT et DOMME, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Mathieu LABAT**, Adjoint au Chef d'Etablissement, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation, pour signer en lieu et place de **Monsieur Thierry LEFEBVRE**, Directeur du Centre Hospitalier de PERIGUEUX, du Centre Hospitalier de LANMARY, du Centre Hospitalier de SARLAT et du Centre Hospitalier de DOMME :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur,
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels,
- Tous documents relatifs aux marchés,
- Tous les actes liées à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L 6143-1 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry LEFEBVRE**, Monsieur **Mathieu LABAT**, est habilité, au nom du Directeur de l'établissement, à signer tous les documents susmentionnés et dont la signature ne peut pas être différée.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter du 2 septembre 2019. Les documents devront être présentés à la signature de Monsieur **Mathieu LABAT** avec la mention suivante :

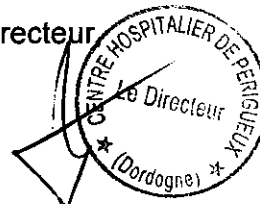
Pour le Directeur
et par autorisation
L'Adjoint au Chef d'Etablissement

Mathieu LABAT

Article 4 : La présente délégation est publiée et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 02 septembre 2019

Le Directeur



Thierry LEFEBVRE

Diffusion :

Le Directeur
Les cadres de direction
Les secrétariats
L'intéressé